



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 1.04.11/CAB.MIN/MINES/01/2012
ET N° 446.../CAB/MIN/FINANCES/2012 DU 27...MAR...2012
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT A LA LISTE DES BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI «
« STL » SPRL**

22, avenue Kigoma, Commune de Kampemba, Ville de Lubumbashi, Province du Katanga

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi 002/03 du 13 mars 2003 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 33/9 du 06 janvier 1950 portant Règlement d'exécution du décret du 29 janvier 1949 coordonnant et révisant le régime douanier de la République Démocratique du Congo ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article 1^{er} B points 9 et 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 11 octobre 2011 par la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de l'avenant à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 02 novembre 2011 ;

Considérant la nécessité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Est approuvé, l'avenant à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** en sa qualité de détentrice de l'Arrêté Ministériel n° 0510/CAB.MIN/MINES/012010 du 08 juillet 2010 portant renouvellement d'agrément au titre d'entité de traitement du terril de Catégorie B dans la Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 – 142 – N 379545 S
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 8073
- Numéro Import-Export : B/011 – 07/10000 E/X.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **6.888.000,00 USD** (Dollars américains six millions huit cent quatre-vingt-huit mille).

Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la **SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le **27** MAR 2012

LE MINISTRE DES FINANCES


MATATA PONYO Mapon

LE MINISTRE DES MINES


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Vice-Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté pour le Traitement du Terril de Lubumbashi « STL » SPRL

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER
PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE POUR LE TRAITEMENT DU
TERRIL DE LUBUMBASHI « STL » SPRL

N°	Rubrique	Unité	Qté	P.U USD	P.T USD
01	Gasoil	m ³	3.500	1.968,00	6.888.000,00
Total Général					6.888.000,00

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n° 1.041 /CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 446 /CAB.MIN/FINANCES/2011 du 27 MAR 2012 portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la société pour le Traitement du Terril de Lubumbashi « **STL** » Sprl.

Fait à Kinshasa, le 27 MAR 2012

LE MINISTRE DES FINANCES,

MATATA PONYO Mapon



LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

